

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en
exercice : 29

L'an deux mille vingt six

Présents : 24

Le 2 juillet

Votants : 29

Le Conseil municipal de Landivisiau, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Samuel PHELIPPOT, Maire.

Procurations : 5

Convocation du Conseil
Municipal en date du
25 juin 2026

Conformément à l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales, tous les membres du Conseil municipal en exercice sont présents, à l'exception de Marc GUIGANTON qui a donné pouvoir à Samuel PHELIPPOT, Nathalie KERFORN qui a donné pouvoir à Eliane AUFFRET, Adélaïde GAUDRON qui a donné pouvoir à Donald GIGAN, Olivier LEMOINE qui a donné pouvoir à Sébastien JEZEQUEL, Sonia TORRES qui a donné pouvoir à Olivier TIGREAT.

Secrétaire de séance : Morgane PERON

N° D_2026-07-02-17

Objet : ADHESION A LA CHARTE « YA D'AR BREZHONEG » DE NIVEAU 1 ET AUTORISATION DE SIGNATURE AVEC L'OFFICE PUBLIC DE LA LANGUE BRETONNE

Vu l'avis favorable de la commission,

L'Office Public de la Langue Bretonne (OPLB) a été créé en 1999 à l'initiative du Conseil régional de Bretagne avec le soutien du Ministère de la Culture et de la Communication afin de promouvoir et développer l'usage de la langue bretonne dans tous les domaines de la vie sociale et publique.

La campagne « Ya d'ar brezhoneg » (« Oui à la langue bretonne »), lancée en 2001 à l'occasion de l'Année européenne des langues, vise à encourager les collectivités, les associations et les acteurs économiques à s'engager concrètement en faveur de la langue bretonne.

Considérant que la Ville de Landivisiau souhaite participer à cette démarche de valorisation du patrimoine linguistique breton et s'engager dans le dispositif de certification de niveau 1 de la charte « Ya d'ar brezhoneg » ;

Considérant que cet engagement implique la mise en œuvre des actions suivantes :

- la mise en place de panneaux bilingues aux entrées et sorties de la commune ;
- le développement de l'enseignement bilingue dans la commune ;
- la réalisation de cartons d'invitation bilingues pour les manifestations culturelles organisées par la municipalité ;

- le lancement, en partenariat avec l'Office Public de la Langue Bretonne et les autorités éducatives, d'une enquête auprès des parents de la commune afin de mesurer la demande sociale en matière d'enseignement bilingue ;
- la création d'un groupe de travail transversal composé d'élus et d'agents chargé du suivi et de la mise en œuvre des actions prévues par la charte ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve l'adhésion de la Commune de Landivisiau à la charte « Ya d'ar brezhoneg » et de solliciter la certification de niveau 1.**
- **Approuve les engagements correspondant au niveau 1 de la charte et de poursuivre toutes les démarches nécessaires pour atteindre des niveaux supérieurs.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la charte « Ya d'ar brezhoneg » avec l'Office Public de la Langue Bretonne ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**
- **Charge Monsieur le Maire de mettre en œuvre les actions retenues et d'assurer le suivi de la démarche en lien avec l'Office Public de la Langue Bretonne.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Landivisiau, le 2 juillet 2026

Le Maire,

Samuel PHELIPPOT

